

# MENTION

COMPLEMENTAIRE

## CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT

Diplôme d'État sous contrat d'apprentissage

La Faculté des métiers gérée par la Ville de Cannes en partenariat avec le Conseil régional de PACA vous propose ce diplôme par alternance. Cette formation est organisée sur un an par alternance entreprise/Faculté des métiers, à raison de 400 heures.

- Une équipe pédagogique expérimentée assure le suivi indispensable après chaque période en entreprise.
- La structure privilégie l'ouverture sur l'extérieur (actions professionnelles sur le terrain, contacts avec les professionnels, possibilité de participer à un stage dans un pays membre de l'Union Européenne).

Ce diplôme vous permettra d'exercer une activité professionnelle qualifiée, mais également de poursuivre vos études en préparant le BAC Professionnel Hôtellerie/Restauration à la Faculté des métiers.

### LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le titulaire de la mention complémentaire doit être capable de :

- organiser, gérer son poste de travail,
- réceptionner, contrôler les marchandises et les stocks,
- concevoir, réaliser et servir en hôtel et/ou restaurant des entremets salés et sucrés, des desserts de restaurant, à l'assiette et /ou chariot de dessert,
- s'intégrer dans une brigade,
- développer sa créativité et sa culture gastronomique.

### CONDITIONS D'ACCÈS

- Être titulaire du CAP Cuisine.
- S'engager avec la Faculté des métiers à une recherche active d'un employeur pour signer un contrat d'apprentissage.

Être âgé(e) de 16 à 25 ans ou avoir terminé la scolarité du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>e</sup>).

Le dossier d'inscription et le contrat d'apprentissage sont à retirer à la Faculté des métiers ou à télécharger sur le site [facultedesmetiers.cannes.com](http://facultedesmetiers.cannes.com) dès l'embauche de l'apprenti dans une entreprise. L'inscription n'est effective qu'à réception du contrat d'apprentissage par la Faculté des métiers qui y appose son visa et du dossier scolaire.

### LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE MODE D'EMPLOI

- L'employeur s'engage à dispenser une formation rémunérée conduisant à l'acquisition d'une qualification professionnelle.
- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (régi par le Code du travail) donnant le statut de salarié de l'entreprise.



### FACULTÉ DES MÉTIERS

54-56 rue de Cannes - 06150 Cannes La Bocca • Tél. : 04 93 90 43 53 - Fax : 04 93 48 38 78  
mail : [contactcfa@ville-cannes.fr](mailto:contactcfa@ville-cannes.fr) - <http://facultedesmetiers.cannes.com>



La Région avec les CFA à l'heure du développement durable

